



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 01702

Numéro SIREN : 800 260 184

Nom ou dénomination : A.N.E

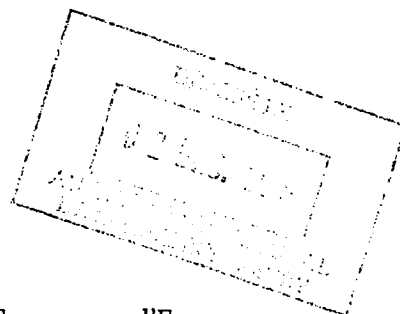
Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2015 sous le numéro de dépôt 15585


ADIATE
7 rue Jacquard
91280 Saint-Pierre-du-Perray
A.N.E

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

	Le: 16-12-15 Numéro: 15585
---	-------------------------------

16 B 1702



Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry

1, rue de la patinoire,
91000 Evry

DÉPOSÉ LE
02 DEC. 2015
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
N° 2015 0468

RAR n° 1A 116 033 2910 8

Objet : requête en vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Je soussigné, Mme LASSOUED Fathia,

Agissant en qualité de Président de la société par action simplifiée unipersonnelle A.N.E, sis au
« 7, rue Jacquard 91280 St Pierre du Perray »,

A l'honneur de vous exposer :

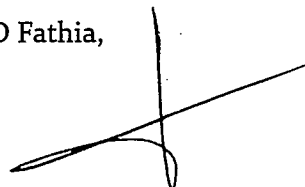
- Que la société a conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30 juin 2015, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31 décembre 2015,
- Qu'exceptionnellement en raison des délais nécessaires à la certification des comptes annuels par le commissariat aux comptes l'assemblée ne pourra se tenir dans les délais légaux,

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Madame la Présidente, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au **28 février 2016**, le délai de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A St Pierre du Perray, Le 01/12/2015,

LASSOUED Fathia,



TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L.225-100 et R.225-64 du code de commerce,

Prorogeons jusqu'au 28/02/2016

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 de la société dénommée

SAS A.N.E

dont le siège est

7/9 Rue Jacquard
91280 ST PIERRE DU PERRY

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Evry, le 15.12.15

Le Greffier



Le Président

